



PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**portant sur les demandes de permis de construire n° 011 275 14 D0007, n° 011 275 14 D0009, n° 011 275 14 D0008, n° 011 275 14 D0001, n° 011 275 14 D0002, sollicitées par les SASU Ferme solaire des vignes 1, 2, 3, 4 et 5, filiales de la société « Global Ecopower », en vue de la réalisation d'un complexe agro-solaire situé sur la commune de PAYRA-SUR-L'HERS lieu-dit « Le Brésil »**

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique portant sur les permis de construire susvisés, auxquels sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du **vendredi 05 mai 2017 au mercredi 07 juin 2017 inclus**, soit 34 jours, à la mairie de **PAYRA SUR L'HERS, siège de l'enquête.**

Le projet consiste en la réalisation d'un complexe agro-solaire au lieu dit le Brésil sur la commune de Payra-sur-l'Hers qui consiste en la construction de 7 ha de serres photovoltaïques, de 4 bâtiments (hangars pour le stockage des cultures et des outils agricoles, la mise en place de deux unités de cogénération (moteurs à gaz) qui auront la capacité de chauffer les serres pour prolonger la saison de culture et sur une zone en pente sud importante où l'agriculture céréalière est difficile à réaliser, une centrale photovoltaïque au sol composée de deux parties, cinq demandes de permis de construire ont été déposés. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 12 MWc. L'ensemble du projet se situe en zone A du PLU opposable de la ville de Payra sur l'Hers.

Monsieur Jacques JAUR, expert en BTP, est désigné commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de PAYRA SUR L'HERS, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet de la société : <http://payrapv.global-ecopower.com>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de Payra-sur-l'Hers – 7 rue de la Mairie – 11410 PAYRA SUR L'HERS- à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement-photovoltaïquepayra@aude.gouv.fr](mailto:pref-environnement-photovoltaïquepayra@aude.gouv.fr)

Les courriels seront publiés dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Le photovoltaïque**). Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant le début et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la Mairie de Payra-sur-l'Hers.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Payra-sur-L'Hers :

- **vendredi 05 mai 2017 de 09 heures à 12 heures**
- **lundi 15 mai 2017 de 09 heures à 12 heures**
- **mercredi 07 juin 2017 de 09 heures à 12 heures.**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 29 février 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > Le photovoltaïque).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Payra-sur-L'Hers et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > Le photovoltaïque).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Yves LE BEL – directeur développement - BP 70101 – 75 rue Denis Papin – 13793 Aix-en-Provence Cedex 3 - tél : 04 42 24 50 16 – mobile : 06 09 70 43 36.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Payra-sur-L'Hers, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjointe du chef du bureau  
de l'administration territoriale,



Ariane GRELLIER